

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le:

24 septembre 2019

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 30 septembre 2019



Le Président,
Alain LOUCHE

Droit de Préemption Urbain

6.9

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance ordinaire du 24 septembre 2019

Nbre de membres :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants: 27

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 14 h 30 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUCHE

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Serge ANDRE, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Muriel DE GAUDEMONT, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Jean-Max ANDRE, Pierre PLAGNES, Bernard GUIN, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA

Procurations : Vanessa ALBARET, Bruno DELDIQUE, Annie LAUZE

A été nommé secrétaire : Madame Ardoine CLAUZEL

Date de convocation : 13/09/2019

Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2019 107

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la commune de Saint-Germain de Calberte :

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;
- Vu l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain de Calberte en date du 26 septembre 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain de Calberte par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin de :

- *Mettre en œuvre un projet urbain ;*
- *Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;*
- *Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
- *Favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;*
- *Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;*
- *Lutter contre l'insalubrité ;*
- *Permettre le renouvellement urbain ;*
- *Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.*

RF Sous-préfecture de Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 048-200069136-20190924-DE_2019_107-DE

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- De donner délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones ou parties de zones relevant des compétences de la communauté de communes ;
- De donner délégation à la Commune pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les autres zones soumises au DPU ;
- De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- o La présente délibération sera transmise à Mme le Préfet et aux services suivants:
 - Préfecture de la Lozère
 - Direction Départementale des Territoires
 - Direction départementale des finances publiques
 - Conseil supérieur du Notariat (Paris)
 - Chambre départementale des notaires,
 - Barreau du Tribunal de Grande Instance de Mende
 - Greffe de ce même tribunal
- o L'affichage, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Germain de Calberte, pendant un mois, de la présente délibération.
- o La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 26/09/2019
et publié ou notifié le 26/09/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Alain LOUCHE



RF Sous-préfecture de Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 048-200069136-20190924-DE_2019_107-DE